



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2451

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à la politique locale de l'habitat et à l'innovation - Convention-cadre de partenariat 2011-2013 avec la région Rhône-Alpes

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2451**

commission principale : urbanisme

objet : **Soutien à la politique locale de l'habitat et à l'innovation - Convention-cadre de partenariat 2011-2013 avec la région Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La région Rhône-Alpes a approuvé sa nouvelle politique de l'habitat par délibération de son assemblée plénière des 15,16 et 17 décembre 2010. Dans la continuité de la politique régionale de l'habitat menée depuis la première délibération du Conseil régional des 19 et 20 mai 2005, la nécessité d'adopter une démarche durable et de lutte contre la précarité énergétique est réaffirmée, étendue et territorialisée.

Dans ce cadre, la Région se donne pour objectifs de soutenir financièrement :

- la production d'offres nouvelles de logements sociaux dans une démarche de qualité environnementale du bâti (QEB),
- la réhabilitation énergétique des logements sociaux publics et privés (copropriétés à vocation sociale),
- l'innovation dans une perspective de développement durable.

La nouvelle convention-cadre de partenariat 2011-2013 se substitue et abroge la convention 2006-2011 actuellement en vigueur, du fait notamment du changement de position de la région Rhône-Alpes qui souhaite dès lors reprendre l'instruction des dossiers et leur approbation opération par opération.

Afin de mettre en oeuvre des objectifs communs sur le territoire de la Communauté urbaine, la convention-cadre 2011-2013, objet du présent rapport, vise à organiser le contenu et les conditions du partenariat entre :

- la région Rhône-Alpes,
- la Communauté urbaine de Lyon,
- les bailleurs sociaux représentés par l'Association régionale Rhône-Alpes des organismes HLM (ARRA-HLM),
- les acteurs associatifs de l'habitat représentés par l'Union régionale pact arim (URPACT) Rhône-Alpes et la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement Rhône-Alpes (FAPIL Rhône-Alpes).

Pour la Communauté urbaine, délégataire des aides à la pierre de l'Etat depuis 2006, cette convention-cadre s'inscrit dans les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) actualisé pour 2011-2013 par délibération du conseil de Communauté du 4 avril 2011 et dans les axes de travail du plan climat sur le volet habitat.

Les objectifs communs des partenaires et leurs engagements

Cette convention avec la Région doit permettre d'appuyer la mise en oeuvre du PLH de la Communauté urbaine et notamment :

- soutenir l'offre nouvelle de logements sociaux,

- soutenir la réhabilitation énergétique des logements sociaux,
- soutenir l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus fragiles.

Les opérations financées sur le territoire de la Communauté urbaine concerneront par ordre de priorité :

- la production de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en acquisition-amélioration et en construction neuve,
- la production de prêt locatif à usage social (PLUS) en acquisition-amélioration,
- la réhabilitation du parc locatif public, localisé prioritairement sur les communes accueillant une forte proportion de logements locatifs sociaux et nécessitant une intervention lourde sur le bâti,
- la réhabilitation de parties communes des copropriétés dégradées identifiées conjointement par la Communauté urbaine et la Région.

Les objectifs chiffrés pour chaque axe d'intervention seront déclinés dans le cadre des programmations annuelles. Toutefois, au vu des premiers éléments de programmation, il est proposé 50 % pour l'offre nouvelle et 50 % pour la réhabilitation.

Engagements de la Région

La Région s'engage à soutenir tous les projets retenus à l'issue des programmations annuelles en matière de production nouvelle (construction neuve et acquisition amélioration) et de réhabilitation tant sur le parc public que le parc privé. L'aide régionale pourra aller jusqu'à 4 M€ par an.

Par ailleurs, la prime régionale en faveur du logement des publics les plus fragiles sera mobilisée pour la captation de logements dans le parc privé, au bénéfice de propriétaires bailleurs privés dès lors qu'une convention avec l'ANAH est signée et le logement confié par mandat de gestion à une association agréée pour la gestion locative.

Engagements de la Communauté urbaine

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre et des règles financières définies, la Communauté urbaine s'engage à proposer des projets correspondant aux objectifs de la Région et retenus à l'issue des programmations annuelles. Ces opérations devront être en cohérence avec les objectifs territorialisés du PLH et inscrites dans ce cadre.

La Communauté urbaine s'engage également à financer le coût d'animation du programme d'intérêt général (PIG) "loyers maîtrisés", dispositif accompagnant le déploiement de la prime régionale en faveur du logement des publics les plus fragiles.

Engagements financiers des parties, suivi et évaluation

L'engagement financier régional se fera sur 3 ans au fur et à mesure du vote par la commission permanente régionale des dossiers reçus éligibles. Les opérations proposées au vote de la commission permanente régionale seront celles inscrites dans la programmation annuelle et pour lesquelles un ordre de service sera délivré ou un acte de vente sera signé, dans l'année.

La liste des opérations éligibles avec le plan de financement associé sera arrêtée dans le cadre des programmations annuelles de mise en œuvre de la présente convention de partenariat. Elle sera arrêtée conjointement par la Communauté urbaine et la Région lors d'un comité technique annuel des financeurs permettant l'agrément collectif des opérations. La répartition prévisionnelle des objectifs en matière d'offre nouvelle et de réhabilitation pourra faire l'objet de réajustements à l'occasion de la négociation de chaque programmation annuelle.

Par ailleurs, les décisions de financement prises par la Communauté urbaine délégataire au nom de la Région dans le cadre de la convention de partenariat signée en 2006 mais sans ordres de service au 31 décembre 2010, pourront percevoir une subvention régionale sous réserve de la transmission aux services régionaux d'un dossier de demande de financement pour présentation au vote des élus.

Il est proposé au conseil de Communauté d'approuver et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention-cadre pour les années 2011-2013 avec la région Rhône-Alpes et les partenaires cités en introduction ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre de partenariat 2011-2013 relative au soutien à la politique locale de l'habitat et à l'innovation passée entre la Communauté urbaine de Lyon, la région Rhône-Alpes, les partenaires Association régionale Rhône-Alpes des organismes HLM (ARRA-HLM), Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) et Union régionale pact arim (URPACT).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.